

# LIVRET D'ACCUEIL du PATIENT CSAPA



**sosan**

CENTRE DE SOINS,  
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE  
PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE

[www.sosan.fr](http://www.sosan.fr)

# SOMMAIRE

<b>PRÉSENTATION DE SOSAN CSAPA</b>	1
<b>NOS SECTEURS D'INTERVENTION</b>	2
<b>L'ACCOMPAGNEMENT À SOSAN CSAPA</b>	4
Accompagnement et prise en soins	4
Prévention	5
Accompagnement de l'entourage	6
Services et dispositifs complémentaires	7
<b>LE CSAPA AU SERVICE DE LA QUALITÉ</b>	8
<b>VOS DROITS</b>	9
<b>VOS DEVOIRS, RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT</b>	13
<b>CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE</b>	14

# PRÉSENTATION DE SOSAN CSAPA



Sosan CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) intervient sur la thématique addictive, de la prévention à l'accompagnement en intégrant la RdRD (Réduction des Risques et des Dommages).

Le centre accueille, en ambulatoire, toutes personnes souhaitant évoquer sa problématique comportementale ou de consommation de produits.

Il propose également un soutien et un accompagnement à l'entourage.

Le CSAPA répond à un objectif de prévention en intervenant auprès de tout public et de tout établissement.

## POUR NOUS CONTACTER

Tél : 02 43 50 32 43

Mail : [csapa@sosan.fr](mailto:csapa@sosan.fr)

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi :  
**de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30.**

**À NOTER!** En dehors de ces horaires, vous avez la possibilité de laisser un message vocal ou d'envoyer un mail. Nous prendrons en compte votre demande à l'ouverture du service.

**SOSAN CSAPA se situe au**  
92-94 rue Molière, 72000 Le Mans



# NOS SECTEURS D'INTERVENTION

Sosan CSAPA intervient sur différents sites sur le département.




## La Flèche

### Consultations sur rendez-vous

Tous les lundis : de 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h  
Tous les mercredis : de 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h  
Les jeudis (une semaine sur deux) : de 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h

### Les services proposés

- Consultation médicale
- Consultation infirmière
- Consultation psychologique
- **Consultations Jeunes Consommateurs** 
- Accompagnement de l'entourage

CSAPA - CJC  
22 Boulevard de la République  
72205 La Flèche

## Coulaines

Consultation pour les détenus en Unité Sanitaire en milieu Pénitentiaire (USMP) : Maison d'arrêt « Les Croisettes » et la SAS (Structure d'Accompagnement à la Sortie)

### Les services proposés

- Consultation infirmière
- Accompagnement socio-éducatif
- Bilan neurocognitif

USMP Coulaines  
Avenue Césaré Beccaria  
72190 Coulaines



## Le Mans

### Accueil et consultations sur rendez-vous

Les lundis, jeudis et vendredis : de 8 h 30 à 12 h 30 - de 13 h 30 à 17 h 30  
Les mardis : de 8 h 30 à 13 h - de 14 h à 20 h  
Les mercredis : de 8 h 30 à 12 h 30 - de 13 h 30 à 19 h

### Accueil socio-éducatif

Tous les lundis sans rendez-vous - de 14 h à 17 h

### Les services proposés

- Consultation médicale
- Consultation infirmière
- Consultation psychologique
- Consultation sexologique
- Consultation diététique
- Accompagnement socio-éducatif
- Accompagnement de l'entourage
- Activités thérapeutiques collectives

CSAPA  
92 - 94 rue Molière  
72000 Le Mans

## Sillé-le-Guillaume

### Consultations sur rendez-vous

Les jeudis (une semaine sur deux) : de 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h

### Les services proposés

- Consultation médicale
- Accompagnement socio-éducatif
- Accompagnement de l'entourage

Pôle Hospitalier et Gériatrique / Nord Sarthe


1 rue Alexandre Moreau  
72140 Sillé-Le-Guillaume

## Mamers

### Consultations sur rendez-vous

Les mercredis (une semaine sur deux) : de 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 16 h 30  
Les lundis (une semaine sur deux) : de 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h

### Les services proposés

- Consultation médicale
- Consultation infirmière
- Consultation psychologique
- **Consultations Jeunes Consommateurs** 
- Accompagnement de l'entourage

CSAPA - CJC  
17 rue Ledru Rollin  
72600 Mamers

# L'ACCOMPAGNEMENT À SOSAN CSAPA

## → Accompagnement et prise en soins

Les professionnels de SOSAN CSAPA accueillent **sans jugement, et de manière confidentielle, toute personne concernée par une conduite addictive avec ou sans substance** (tabac, alcool, drogues illicites, jeux...).

L'équipe pluridisciplinaire est à votre écoute et vous propose :

- **Une évaluation** de vos consommations et comportements addictifs ainsi que leurs impacts sur votre santé physique, psychique, familiale, sociale et/ou professionnelle ;
- **Un accompagnement** médical, psychologique et social ;
- **Une orientation**, si besoin vers d'autres structures de soins.

### L'admission

Vous aurez préalablement pris rendez-vous\* en contactant nos services au 02 43 50 32 43 (numéro unique pour l'ensemble des sites) ou par mail à [csapa@sosan.fr](mailto:csapa@sosan.fr)

**À NOTER!** Les consultations proposées peuvent être anonymes. Elles sont prises en charge par l'Assurance Maladie sans avance de frais.

### À votre arrivée

Le personnel de l'accueil vous assistera dans la constitution de votre dossier administratif.

### Un premier rendez-vous

Lors du premier rendez-vous, vous êtes reçu par un(e) professionnel(e) pour un entretien individuel. Celui-ci permet d'identifier ensemble, la demande et les possibilités d'accompagnement.

Le DIPEC (Document Individuel de Prise en Charge) sera complété et signé lors de ce premier entretien.

Suite à cet entretien, il pourra vous être proposé un suivi et/ou une orientation vers d'autres professionnels de la structure. Une orientation extérieure plus adaptée peut également vous être proposée.

### Une équipe pluridisciplinaire

Une équipe pluridisciplinaire vous accueille dans l'élaboration de votre projet de soins personnalisé et vos démarches afin d'atteindre vos objectifs avec :

- Médecin
- Infirmier (e)
- Intervenante sociale
- Psychologue
- Sexologue
- Diététicienne
- Art-thérapeute
- Sophrologue
- Enseignant en activité physique adapté



### Projet de soins personnalisé

Dans un délai de 3 mois, sera construit avec vous et votre professionnel référent,  **votre Projet de Soins Personnalisé**  qui fixera les objectifs et les modalités de votre accompagnement. Ce projet sera révisé, à minima, une fois par an avec vous.

**À NOTER!** Vous êtes libre d'en demander la **modification ou de le refuser.**

### Fin de l'accompagnement

La fin de l'accompagnement peut être décidée :

- Par Sosan CSAPA en cas de non-respect du règlement de fonctionnement
- À l'initiative de la personne accompagnée
- Si la personne accompagnée ne relève pas ou plus de Sosan CSAPA
- Si orientation vers une autre structure
- Si les objectifs définis dans le projet de soins personnalisé sont atteints

## → Prévention

Les actions de Sosan CSAPA se déclinent en 3 axes d'interventions :

### Tout public :

Jeunes (Scolaire, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Mission locale...) / Public en situation de précarité / Grand public...

- Développer des actions de prévention :

**Prévention primaire :** éviter l'apparition de conduites addictives (exemple : renforcement des compétences psychosociales CPS\*...)

**Prévention secondaire :** découvrir précocement une problématique (exemple : action de repérage précoce...)

**Prévention tertiaire :** limiter les conséquences liées aux conduites addictives (exemple : distribution de matériel de réduction des risques...)

- Faciliter l'orientation vers des dispositifs d'accompagnement et de soins

\*CPS : Les Compétences Psycho-Sociales sont la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne

### Les professionnels :

Entreprise, professionnels de la santé, du social, de l'éducatif...

- Accompagner les professionnels dans leurs pratiques et la mise en place de projet de prévention
- Sensibiliser au Repérage Précoce et à l'Intervention Brève (RPIB)
- Apporter aux professionnels des conseils pratiques et méthodologiques

### L'entourage :

Ouvert à toute personne de l'entourage (familles, amis, professionnels, etc.)

- Favoriser la prise en compte de la problématique
- Accompagner l'entourage dans leurs questionnements et leurs difficultés possibles
- Permettre d'acquérir des connaissances et des outils
- Devenir relais de la dynamique de prévention

## → Accompagnement de l'entourage

À destination de toute personne de l'entourage (famille, professionnels, amis...) souhaitant échanger sur les problématiques de consommation de leurs proches.

Présentation des différentes modalités dans l'accompagnement de l'entourage : Qui ? Quoi ? Comment ? et Quand ?

### Entretiens individuels :

- Présence ponctuelle du membre de l'entourage aux consultations du patient
  - Suivi individuel du membre de l'entourage
- Avec l'accord du patient
  - En complément de l'Info Entourage

### Prévention :

- Documentation
- Actions collectives
- Travail de réseau avec les partenaires
- À destination du grand public, des professionnels, des familles, des parents...

### Thérapies familiales / de couple :

- Réalisées en binôme avec une thérapeute familiale d'orientation systémique
- Pour les patient(e) de Sosan CSAPA
- Sur indication de l'équipe Sosan CSAPA

### Info Entourage :

- Co-animée par psychologue et infirmière
- Proposée en première intention
- Sans inscription au préalable
- Un mardi par mois 17h30 - 19h
- Toutes addictions
- Même si le proche est en soin ailleurs ou n'est pas suivi
- Ouvert à toutes personnes de l'entourage (famille, amis...)

ENTOURAGE

## → Services et dispositifs complémentaires



### Consultations Jeunes Consommateurs (CJC)

Les CJC sont des lieux d'écoute, d'information et de soutien au sein desquels peuvent être discutées sans tabou les expériences de chacun.

Ces consultations sont destinées aux jeunes de 12 à 25 ans et à l'entourage (familial et professionnel).

**À NOTER !** Les Consultations Jeunes Consommateurs, sur La Flèche et Mamers, sont sur rendez-vous, financées par l'Assurance Maladie, confidentielles, et peuvent être anonymes.

### Les activités thérapeutiques collectives

Les activités thérapeutiques collectives sont destinées aux patients suivis sur orientation d'un professionnel du CSAPA (Art-thérapie, Activité Physique Adaptée, sophrologie etc...). Un groupe de parole est également proposé une fois par mois.



### Réduction des risques et des dommages (RdRD) et dépistage TROD

La Réduction des Risques et des Dommages (RdRD) privilégie des solutions alternatives à l'abstinence pour diminuer les risques et les dommages consécutifs à l'usage de produits. Du matériel de RdRD est proposé aux patients suivis au CSAPA.

Le CSAPA propose des Tests Rapides à Orientation Diagnostique (TROD), à savoir des dépistages des pathologies infectieuses (VIH, VHC, VHB...). Ces tests sont réalisés uniquement sur rendez-vous et sans suivi obligatoire au CSAPA.

# LE CSAPA AU SERVICE DE LA QUALITÉ

## Une démarche d'amélioration continue

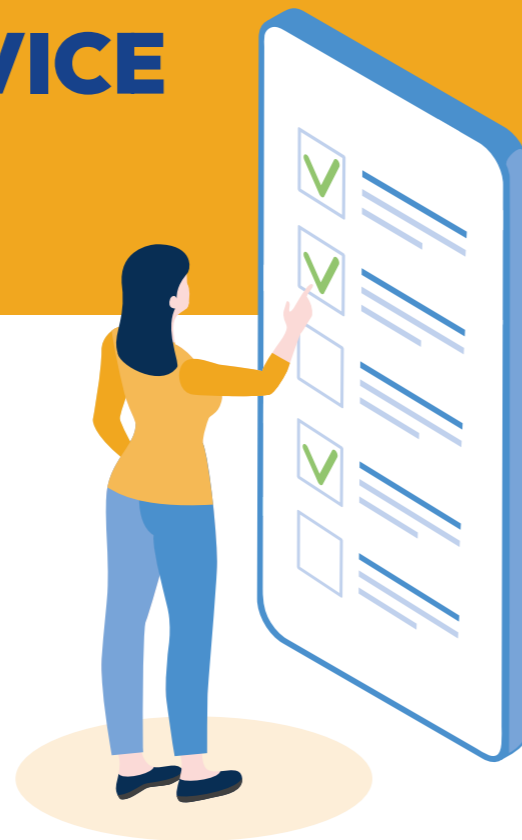
L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins lors de votre accompagnement est notre constante préoccupation. Les objectifs d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins sont inscrits dans le projet d'établissement et suivis par la direction. Un programme d'actions est mis en œuvre et évalué. Il permet notamment de prévenir les dysfonctionnements et de sécuriser l'accompagnement. Les professionnels sont engagés dans une démarche régulière d'évaluation et d'amélioration de leurs pratiques.

**VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE** Afin de nous aider à répondre au mieux à vos besoins, vous avez la possibilité de donner votre avis sur la qualité de votre accompagnement. Pour cela un questionnaire de satisfaction vous sera transmis.

## Le dispositif de gestion des événements indésirables

L'établissement déploie auprès de ses équipes une culture de déclaration des événements indésirables. L'objectif de cette démarche est d'analyser ces événements afin de mettre en place des mesures correctives et de s'assurer qu'ils ne surviennent pas à nouveau.

**À NOTER!** Si vous êtes témoin d'un événement indésirable, signalez-le auprès de l'équipe qui vous accompagne.



## Évaluation et suivi de la qualité des soins

Comme tous les établissements médico-sociaux, Sosan CSAPA participe à des campagnes nationales d'évaluation de la qualité des soins.

L'évaluation de l'établissement est menée par des organismes certificateurs accrédités par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation).



# VOS DROITS

## L'information, le consentement

*Toute personne doit être informée sur ses droits fondamentaux, sur la prise en charge et l'accompagnement dont elle bénéficie. Le consentement éclairé doit être systématiquement recherché et respecté, lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. À défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché.*

Article L.311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## Le Conseil de Vie Sociale

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est une instance collégiale qui fonctionne de manière démocratique ayant vocation à favoriser la participation des usagers. Il donne son avis, fait des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli le patient.

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) se réunit à minima trois fois par an. Les membres sont élus pour 3 ans parmi les patients suivis au CSAPA.

La participation des patients au fonctionnement de l'établissement est un principe rappelé par les textes législatifs de la Loi 2002-2.

## Les personnes qualifiées

Prévues par la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 et le Décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003, les Personnes Qualifiées ont un rôle de médiation/conciliation lors de litiges entre la structure et la personne accompagnée. Elles rendent compte de leurs interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal.

**À NOTER!** Vous pouvez faire appel à la personne qualifiée pour faire valoir vos droits.

### Accès à la personne qualifiée

Vous devez faire parvenir votre demande écrite à l'adresse suivante:  
**Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire / Délégation Territoriale de la Sarthe / Département Parcours 19, boulevard Paixhans CS 71914 / 72019 LE MANS CEDEX 2**  
Ou par courrier électronique à : [ars-dt-parcours@ars.santé.fr](mailto:ars-dt-parcours@ars.santé.fr) en indiquant en objet « Secrétariat des personnes qualifiées ».

## La personne de confiance

**La désignation d'une personne de confiance est un droit et non une obligation.**

La personne que vous aurez désignée pourra vous accompagner dans votre prise en soin. Elle peut vous aider à comprendre vos droits. Elle a un devoir de confidentialité.

**Si vous êtes sous tutelle**, le conseil de famille ou le juge des tutelles doit donner son accord sur la personne choisie.

Vous pouvez désigner cette personne à tout moment. Vous pouvez changer d'avis à tout moment.

**À NOTER!** Il faut réaliser cette désignation par écrit, formulaire disponible auprès de Sosan CSAPA.



## Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent les souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Les directives prévalent sur tout autre avis non médical, mais la décision finale appartient toujours à l'équipe médicale.

**Vous devez écrire vous-même vos directives anticipées.** Elles doivent être datées et signées, avec vos noms, prénoms, date et lieu de naissance. Vous pouvez confier vos directives anticipées à une personne de confiance, votre famille, vos proches, votre médecin traitant.



## La confidentialité

Comme le rappelle l'article L.1110-4 de la loi du 4 mars 2002, « toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement (...) a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant ».

Une gestion rigoureuse des droits d'accès au dossier patient permet d'assurer que seuls les professionnels concernés par votre prise en charge peuvent accéder aux informations qui leur seront utiles. Cet accès permet un meilleur suivi et une meilleure collaboration entre les différents professionnels.



## L'accès au dossier de l'utilisateur

Il vous est possible d'accéder au dossier médical constitué au sein de l'établissement qui contient les informations de santé vous concernant en adressant une **demande écrite à la direction de Sosan CSAPA**, accompagnée des justificatifs d'identité nécessaires à l'adresse suivante : **92-94, rue Molière 72000 LE MANS.**

Les informations peuvent vous être communiquées soit directement, soit adressées au médecin de votre choix. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin. Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les 8 jours. Si toutefois les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à deux mois.

**À NOTER !** Vous pouvez consulter le dossier sur place, **cette consultation est gratuite.** Vous pouvez obtenir copie tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reprographie et d'envoi, sont à votre charge.



## Plaintes et réclamations

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser en premier lieu directement auprès d'un professionnel de l'équipe vous accompagnant. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez adresser un courrier avec accusé de réception à la Direction, afin de vous apporter une réponse dans un délai adapté.

**Adresse : 92-94, rue Molière 72000 LE MANS**



## Promotion de la bientraitance

L'ensemble des équipes est attaché à promouvoir la **bientraitance des personnes accompagnées.**

Elle se traduit par l'adoption de comportements positifs, le respect constant, de bons soins, de marques et manifestations de confiance, d'encouragements et d'aides envers des personnes en situation de vulnérabilité ou de dépendance.

La maltraitance est un ensemble de comportements ou d'attitudes, uniques ou répétés dans le cadre d'une relation de confiance ou de dépendance et qui peut causer la détresse ou des blessures à ces personnes. Elle peut être de type physique, moral, financier, sexuel ou plus simplement de la négligence.

Selon la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale indique : « **L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés : le respect de la dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.** »

**SI VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN** d'un acte de maltraitance, vous pouvez directement contacter la direction par courrier ou un mail : **92-94, rue Molière 72000 LE MANS csapa@sosan.fr**



## Protection de vos données personnelles

Sosan CSAPA s'engage à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données).

L'association est responsable de la collecte et du traitement de **vos données à caractère personnel** (comprenant votre identifiant national de santé [INS], ainsi que les données relatives à votre état civil, vos coordonnées électroniques et/ou téléphoniques, votre vie personnelle, vos données financières et vos données de santé) pour permettre d'assurer votre prise en charge, votre accès aux soins, la qualité et la continuité des soins. Vos données seront également susceptibles de faire l'objet d'analyses et d'études statistiques dans le respect de votre anonymat sauf opposition de votre part.

Vos données à caractère personnel seront traitées uniquement par des personnes habilitées à les traiter au regard de la nature de leurs fonctions et en particulier l'équipe pluridisciplinaire vous accompagnant et l'équipe administrative.



# VOS DEVOIRS, RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Le règlement de fonctionnement a pour objet de préciser l'organisation de l'accueil au sein des structures et de définir les règles qui faciliteront l'émergence d'un projet tout en respectant les libertés individuelles.

**À NOTER!** Afin de garantir leur sécurité, les données vous concernant, produites dans le cadre de votre prise en charge sont stockées dans les locaux de Sosan CSAPA ainsi qu'auprès d'un hébergeur agréé de données de santé au sens des dispositions de l'article L 1111-8 du Code de la Santé Publique.

Enfin, en fonction des nécessités liées à votre prise en charge vos données peuvent également être transmises à :

- D'autres établissements de santé,
- Des laboratoires d'analyses et de biologie médicale,
- Des centres d'imagerie médicale
- Centre gestionnaire de votre régime d'assurance maladie
- Votre médecin traitant.

Conformément au RGPD et à la loi informatique et libertés, vous disposez des droits suivants afin de garder la maîtrise de vos données personnelles :

### • Le droit à l'information

Vous avez droit à une information relative au traitement de vos données personnelles. Cette information doit être concise, transparente, compréhensible et aisément accessible, via le livret d'accueil.

### • Le droit d'accès

Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles traitées par le CSAPA et d'en demander une copie. La demande d'accès et de copie de votre dossier médical doit être conforme à la procédure spécifique à cette demande. Votre demande sera traitée dans les conditions indiquées au chapitre suivant (cf. Le droit d'accès au dossier médical).

### • Le droit de rectification

Si vos informations personnelles sont inexactes ou incomplètes, **vous pouvez les faire rectifier, compléter ou actualiser.** Pour cela, vous pouvez solliciter l'équipe qui vous prend en charge ou la cheffe de service.

### • Le droit à l'effacement ou « droit à l'oubli »

Vous pouvez demander l'effacement de vos informations personnelles. Toutefois, les informations médicales contenues dans votre dossier médical ne pourront pas être effacées puisqu'il s'agit d'une obligation légale à la charge de l'établissement de santé.

### • Le droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles à des fins de prises en charge médicale. Cependant, l'opposition au traitement des données nécessaires à votre accompagnement rendrait votre prise en charge au sein de Sosan CSAPA difficile voire impossible.

### • Le droit à la limitation du traitement

En cas de demande de rectification, d'effacement ou d'opposition de vos informations personnelles, **vous pouvez demander le gel temporaire de l'utilisation de certaines de vos données**, le temps de la vérification ou de l'examen de votre demande.

Pour toute question relative à la protection des données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection de Données de SOSAN à l'adresse suivante [dpo@sosan.fr](mailto:dpo@sosan.fr)

Il est remis à chaque personne accueillie avec son livret d'accueil et il est affiché dans chacune des structures du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.

### ✓ Respect des droits

Il est garanti à chacun : **le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité** (cf. Charte des droits et libertés de la personne accueillie). Le patient bénéficie de l'offre de soins proposée par le CSAPA.

### ✓ Respect des rendez-vous

En cas d'empêchement de votre part pour honorer un rendez-vous, nous vous demandons de **prévenir Sosan CSAPA** dès que vous en avez connaissance, par téléphone ou mail. Nous ferons de même, lors d'un empêchement de notre part.

### ✗ Consommation de substances psychoactives

La distribution et la consommation de substances psychoactives, licites ou illicites, sont interdites, dans l'enceinte de la structure.

### ✓ Assurance responsabilité civile

Sosan CSAPA a souscrit une **Assurance responsabilité civile** couvrant les accidents et dommages dont elle peut être responsable. La Direction n'est pas responsable des vols, pertes ou détérioration de biens vous appartenant, au sein des locaux. Toute personne est responsable du dommage qu'elle cause à autrui.

### ✓ Comportement à l'égard des professionnels comme des usagers

Aucune forme de violence physique ou verbale envers d'autres patients ou des salariés du CSAPA ne sera tolérée. Toute personne adoptant un comportement inadapté sera exclue du CSAPA.

### ✓ Respect des locaux et du matériel

Le maintien en bon état des locaux et du matériel participe au bien-être et à la sécurité de tous. L'ensemble du personnel veille à une application des dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux recevant des usagers.

### ✓ Affichage du règlement de fonctionnement

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur l'ensemble des antennes du CSAPA.

### ✓ Animaux

Vos animaux doivent être **maintenus en laisse** et rester **à l'extérieur**. Ils ne doivent pas gêner l'accès aux établissements.

### ✗ Gratification

Toute gratification au personnel est interdite.

### ✓ Sanctions

Tout manquement à ces règles fera l'objet d'un signalement à la Direction de Sosan CSAPA qui jugera des suites à donner.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



## ARTICLE 1 Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## ARTICLE 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## ARTICLE 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## ARTICLE 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## ARTICLE 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## ARTICLE 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## ARTICLE 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## ARTICLE 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## ARTICLE 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## ARTICLE 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## ARTICLE 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## ARTICLE 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

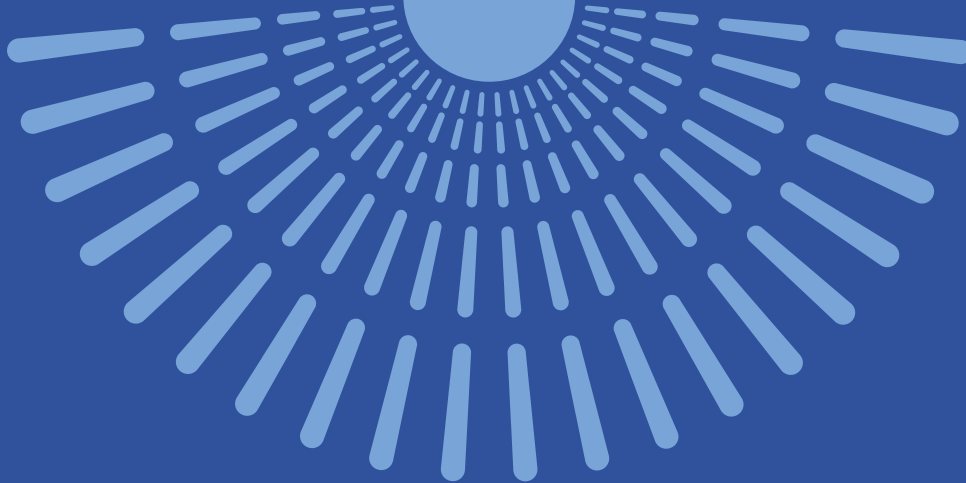
Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# NOTES



Handwriting practice area with 20 horizontal dashed lines.

Handwriting practice area with 20 horizontal dashed lines.



 **sosan**  
CENTRE DE SOINS,  
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE  
PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE

92-94 rue Molière  
72000 LE MANS

[www.sosan.fr](http://www.sosan.fr)